



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

ODP Travaux Voirie : 2020 – 020

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de la société LAURIERE, de Saint Front de Pradoux sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable Route de la Scie – Impasse des deux tours – Impasse des jardins - impasse du petit Verger - ruelle du Soleil (lieu-dit Leybardie) à Saint-Astier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable Route de la Scie – Impasse des deux tours – Impasse des jardins – Impasse du Petit Verger - ruelle du Soleil (lieu-dit Leybardie) à Saint-Astier ; du **MARDI 28 JANVIER 2020** au **VENDREDI 31 JUILLET 2020**.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation de tous véhicules, sera interdite (*sauf pour les riverains*) en fonction de l'évolution du chantier (lieu-dit Leybardie) : Route de la Scie – Chemin du levant – chemin du Ponant– Impasse des deux Tours – Impasse des jardins – Impasse du petit Verger – ruelle du Soleil. Des déviations seront mises en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.



Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux.
Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'Agent A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société LAURIERE

Fait à Saint-Astier, le 23 janvier 2020

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

